



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

direction départementale des territoires
service environnement
bureau des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'entreprise Urano concernant l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de Montcornet (08090)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2000/99 du 9 mars 2000, délivré à l'entreprise Urano pour exploiter une partie des parcelles n° 77, 78 et 79, section A, du territoire de la commune de Montcornet au lieu-dit « Triage de Renwez » pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la visite d'inspection réalisée le 7 juillet 2014, par l'inspection des installations classées, sur la carrière précitée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, référencé Sai-AnS/JoR-n°14/606, établi à l'issue de la visite d'inspection du 7 juillet 2014 ;

VU la visite d'inspection réalisée le 1^{er} décembre 2015, par l'inspection des installations classées, sur la carrière précitée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, référencé Sai-AnS/JoR-n°17/163, établi à l'issue de la visite d'inspection du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la visite d'inspection réalisée le 24 avril 2017, par l'inspection des installations classées, sur la carrière précitée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé Sai-AnS/JoL-n°17/249, établi suite à la visite d'inspection du 24 avril 2017 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 28 avril 2017 ;

Vu le courrier du 27 juin 2017, notifié le 28 juin 2017, informant l'exploitant de la décision de mise en demeure susceptible d'être prise à son encontre en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant dans le délai de 15 jours mentionné dans le courrier du 27 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que la société Urano est autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Montcornet selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2000/99 du 9 mars 2000 ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des articles 23 et 24 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 mars 2000, « *la remise en état [doit] être réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux (...). La remise en état [comporte] la mise en œuvre des mesures suivantes :*

- (...);
- *le fond de la carrière ainsi que les différentes pistes seront nivelés et feront l'objet d'un régilage de terre sur une épaisseur moyenne de 50 cm (...).* ».

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières visites d'inspection, dont celle du 24 avril 2017, il a été constaté que les conditions de remise en état de la carrière n'étaient pas conformes à celles prévues par les dispositions susvisées, à savoir qu'une partie de la carrière a été remblayée avec des matériaux extérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a informé le préfet des Ardennes, par courrier du 28 avril 2017, de sa décision de cesser l'exploitation de sa carrière de Montcornet ;

CONSIDÉRANT que dans un même temps, il a sollicité la possibilité de poursuivre son activité d'accueil de matériaux extérieurs inertes afin de procéder à la remise en état de sa carrière ;

CONSIDÉRANT que ces changements constituent une modification notable au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de demander à l'exploitant de régulariser sa situation administrative, selon les dispositions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en portant à la connaissance du préfet tous les éléments d'appréciation nécessaires afin de fixer, par des prescriptions complémentaires, les conditions de remise en état de ladite carrière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

L'entreprise Urano, inscrite au registre du commerce et des sociétés, et répertoriée selon le n° SIRET 786 020 685 00024, dont le siège social est situé rue François Urano à WARCQ (08000), est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté sur le site de Montcornet (08090) sur les parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 mars 2000, selon les délais prévus dans le présent arrêté.

Article 2 : Modification des conditions de remise en état

Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de transmettre au préfet tous les éléments d'appréciation nécessaires relatifs à la modification des conditions de remise en état de sa carrière.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Urano et dont une copie sera adressée pour information au maire de Montcornet (08090).

Charleville-Mézières, le **21** JUIL 2017


le préfet,

Pascal JOLY

